uplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

32 RUE DE DENVER
COURS DAJOT
29283 BREST CEDEX
TEL 02 98 43 31 31

R E C E P I S S E D E D E P O T

LES JURISTES ASSOCIES DE L'OUEST
6 RUE DU LOUIS D'OR
BP 5079
35061 RENNES CEDEX 3

V/REF : PT.SG
N/REF : 88 B 276 / A-675

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 01/04/98, SOUS LE NUMERO A-675,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 05/05/97
AFFECTATION DES RESULTATS POUR L'EXERCICE CLOS LE 30.09.96 RECTIFIEE
SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

... CONCERNANT LA SOCIETE
A B E R
SOCIETE ANONYME
TREGARN
PLOURIN
29262 PLOUDALMEZEAU

R.C.S BREST B 347 706 095 (88 B 276)

LE GREFFIER

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BISTRE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

ABER
Société Anonyme au capital de F. 1.475.600
Siège Social : Trégarn 29830 PLOURIN
BREST B 347 706 095

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE RECTIFICATIVE DU 5 MAI 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept,
Le 5 Mai,
A 18 heures,

Les actionnaires de la société ABER, société anonyme au capital de 1.475.600 F, divisé en 14756 actions de 100 F chacune, dont le siège est Trégarn, 29830 PLOURIN, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Trégarn 29830 PLOURIN, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique GADONNEIX, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Chantal GADONNEIX acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

Monsieur Serge GADONNEIX est désigné comme secrétaire.

La Société GORIOUX - FARO ET ASSOCIES - G.F.A., Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent
actions sur les 14.756 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1996,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la résolution rectificative concernant l'affectation des résultats du 7 MARS 1997,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Le 7 MARS 1997, nous avons affecté le résultat lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle, de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	967 735,00 F
A titre de dividendes aux actionnaires Soit 3,50 F par action	51 646,00 F
Le solde	916 089,00 F

En totalité au compte "réserves facultatives" qui s'élève ainsi à 1 244 851,00 F.

L'Assemblée Générale a constaté que le dividende net par action est de 3,50 F et l'avoir fiscal correspondant de 1,75 F pour les actionnaires y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu à déclarer de 5,25 F.

Le paiement des dividendes a été effectué à compter du jour de l'assemblée générale.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale a constaté qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cependant, au cours de l'exercice 1995/1996, nous avons réalisé une plus-value nette à long terme de 477.110 Frs. Cette plus-value nette diminuée de l'impôt, soit 90.650 Frs, doit être affectée à un compte de réserve spéciale des plus-values à long terme, lequel sera abondé par imputation des postes suivants, sachant que le bénéfice de l'exercice est de 967.735 Frs :

- Report à Nouveau	4.200 F
- Autres Réserves	328.762 F
- Prélèvement Bénéfice de l'exercice	53.498 F

Ainsi, et suite à ces différentes opérations, nous sommes en mesure de constituer la réserve des plus-values nettes à long terme pour 386.460 Frs.

Le solde du bénéfice de l'exercice restant à affecter, soit 914.237 Frs, est affecté de la façon suivante :

A titre de dividendes aux actionnaires 51 646,00 F
Soit 3,50 F par action

Le solde 862 591,00 F
En totalité au compte "réserves facultatives" qui s'élève ainsi à 862.591 F.

En conséquence, nous vous demandons d'accepter cette nouvelle proposition d'affectation qui viendra se substituer à celle acceptée précédemment le 7 MARS 1997, qui ne tenait pas compte de la constitution de la réserve spéciale des plus-values à long terme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer le dépôt du présent procès-verbal rectificatif auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de BREST.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Mr D. GADONNEIX

Le Scrutateur
Mme C. GADONNEIX

Le Secrétaire
Mr S. GADONNEIX